

APPEL A PROPOSITIONS

FINANCEMENT DE L'INNOVATION

LE FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE (FCPB) SOLLICITE DES DEMANDES DE SOUTIEN POUR LA MISE EN VALEUR DES PRODUITS DE BASE

Processus de demande

1. Le FCPB sollicite des demandes de soutien des activités de mise en valeur des produits de base auprès de ses pays membres. Les organisations intéressées sont invitées à soumettre leurs demandes selon le format prescrit. Le formulaire de demande peut être téléchargé, complété et envoyé par courriel à clt@common-fund.org ou par courrier adressé au Directeur général du Fonds commun pour les produits de base, P.O. Box 74656, 1070 BR Amsterdam, Pays-Bas.

Délais

2. Les demandes reçues seront soumises à un processus d'approbation en deux étapes. Le délai fixé pour la réception des demandes est le **7 décembre 2012**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.

3. Les demandes répondant aux critères seront soumises à l'examen du comité technique du FCPB, à savoir le Comité consultatif (CC). Le CC statuera et classera par ordre de priorité les demandes qui passeront à la deuxième étape pour être recommandées pour approbation. Les propositions recommandées par le CC passeront au deuxième stade. Les demandeurs retenus seront informés au plus tard le 5 février 2013. Ils seront tenus de soumettre une proposition détaillée de l'intervention proposée, selon le format du FCPB, ainsi que la documentation d'accompagnement avant le 5 mars 2013 pour examen par le Comité exécutif du FCPB.

Approche du FCPB

4. L'objectif du FCPB est de réaliser le potentiel de production, transformation, fabrication et commerce des produits de base au profit des populations pauvres. Le FCPB soutient financièrement la mise en œuvre des interventions qui :

- i) sont novatrices et ciblent de nouvelles possibilités sur les marchés des produits de base débouchant sur une croissance, la création d'emplois, l'augmentation des revenus des ménages, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire,

- ii) s'adaptent, sont commercialement¹ et financièrement² viables,
- iii) ont un impact socio-économique positif mesurable sur les parties prenantes des chaînes de valeur des produits,
- iv) tissent des liens plus solides avec les marchés existants ou créent de nouveaux marchés dans la chaîne de valeur,
- v) accroissent les services financiers fournis aux producteurs et entreprises de produits de base, et
- vi) favorisent la génération de connaissances et la diffusion de l'information.

Objectifs des projets du FCPB

5. Les objectifs des interventions soutenues par FCPB sont les suivants :

- i) Sociaux : Créer des emplois notamment pour les jeunes et les femmes, accroître les revenus des ménages, réduire la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire.
- ii) Économiques : Améliorer la production et la productivité, parvenir à une plus grande valeur ajoutée locale, améliorer la compétitivité des producteurs, organisations de producteurs et petites et moyennes industries, soutenir le développement du secteur financier.
- iii) Mise en place de partenariats efficaces : Engager des collaborations efficaces et économiques entre les producteurs, l'industrie, les gouvernements, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour la mise en valeur des produits de base.

Types de projets

6. Le FCPB soutient toutes les interventions novatrices sur les produits de base concernant l'ensemble de la chaîne de valeur, sur les marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux. L'intervention proposée doit avoir un impact positif sur les parties prenantes des chaînes de valeur des produits de base à savoir créer des emplois, augmenter les revenus, réduire les coûts et/ou améliorer la productivité. Le FCPB favorise les interventions prometteuses en matière de viabilité commerciale et financière et qui apportent la preuve que les organisations concernées ont les compétences techniques, la capacité gestionnaire et financière de mettre en œuvre l'intervention et d'atteindre les objectifs visés dans les délais impartis.

¹ Une intervention commercialement viable génère constamment des revenus suffisants pour couvrir ses coûts. Les subventions ou dons, y compris ceux fournis sur une base récurrente, ne sont pas considérés comme des revenus commerciaux.

² La viabilité financière est démontrée par l'obtention d'un financement commercial (fonds propres ou dette) et la ponctualité de tous les remboursements.

7. Le FCPB vise le "chaînon manquant" en matière de transfert de technologie et de connaissances et de modalités de financement, en établissant des liens pour le transfert de technologie et d'information technique et en comblant l'absence de financement et de capital-risque.

Domaines d'appui

8. Le FCPB cible son soutien sur chaque maillon de la chaîne de valeur des produits de base, à savoir l'augmentation de la production et de la productivité, l'amélioration de la valeur ajoutée, l'amélioration de l'accès aux marchés et la réduction des risques par des mesures de financement et des actions novatrices. Les domaines spécifiquement ciblés sont les suivants :

- L'amélioration de la production, de la productivité et de la qualité
- La transformation et la valorisation
- La différenciation des produits
- La diversification
- La commercialisation
- Le transfert de technologie et la modernisation
- L'introduction de mesures visant à réduire la commercialisation physique et les risques commerciaux
- La facilitation du financement du commerce
- La gestion des risques

Institutions partenaires

9. Le FCPB soutient les organisations et les entreprises actives dans les chaînes de valeur des produits de base. Par son appui financier, le FCPB cherche à promouvoir l'innovation pour encourager les organisations et les entreprises établies à étendre leurs activités de base de manière à créer des possibilités supplémentaires pour les produits et les acteurs de la chaîne de valeur des produits de base.

10. Les organisations partenaires du FCPB peuvent être des institutions bilatérales ou multilatérales de développement, des coopératives, des organisations de producteurs, des petites et moyennes entreprises, des entreprises de traitement et des négociants et des institutions financières locales qui :

- sont actifs dans les chaînes de valeur des produits de base ou fournissent des services financiers aux petites entreprises, aux PME, aux coopératives, aux organisations de producteurs,

- ont un plan clair axé sur le développement et/ou la diversification de leur production/ services,
- ont la capacité d'investir dans la chaîne de valeur afin de réduire les coûts de transaction ou d'augmenter les revenus de la production/transformation/entreposage/commercialisation,
- ont un plan clair pour élargir leurs marchés au niveau local, national, régional et international, et
- ont la capacité technique, administrative et financière d'une mise en œuvre efficace et efficiente de l'intervention.

Instruments de financement

11. Le financement du FCPB se fait principalement sous forme de prêts, fonds propres, quasi-capital, lignes de crédit et garanties. Un nombre limité de subventions sont accordées, le cas échéant, pour soutenir des activités nouvelles et spécifiques ou soutenir des projets fondés sur des prêts et sont dirigées vers des activités complémentaires comme le renforcement des capacités, l'assistance technique, etc.

Dépenses

12. Le soutien financier de toute intervention individuelle peut être de l'ordre de 60 000 à 1 500 000 dollars, à destination d'organisations sans but lucratif et d'entreprises sociales actives dans le secteur des produits de base. Le financement par le FCPB se fait sur une durée de 7 ans (2 ans pour le décaissement des fonds du FCPB et 5 années supplémentaires pour le remboursement de la dette/prêts/subventions remboursables, etc.). La durée des investissements en fonds propres peut être adaptée aux besoins spécifiques du projet.

Impact escompté

13. Indicateurs d'impact spécifique sur le développement

i) Bénéficiaires et revenus :

- Nombre de personnes à faible revenu qui bénéficieront de l'intervention ;
- Bénéfice par personne en revenu supplémentaire ou économies, d'ici la fin de l'intervention proposée par rapport à la situation actuelle, si l'intervention ne devait pas être mise en œuvre.

ii) Impact sur la chaîne de valeur :

- Création de nouvelles relations/liens entre les différents acteurs de la chaîne de valeur ;

- Combien de petites entreprises dans la chaîne d'approvisionnement existante du promoteur seront-elles touchées et quels avantages en recevront-elles ?
- Étendue et impact de la reproduction à plus grande échelle de l'intervention dans un autre lieu et par des tiers.

iii) Impact sur le système de marché

- Plus grande disponibilité des informations sur le marché ;
- Amélioration de l'infrastructure physique ;
- Augmentation des services (y compris l'accès au financement) – à partir du secteur privé ou du secteur public ;
- Développement des compétences - techniques, commerciales ou de gestion.

Critères de sélection

14. Le FCPB dispose de ressources limitées et chaque demande sera donc évaluée pour déterminer son impact et son efficacité. La qualité de la proposition plutôt que les dépenses est le principe directeur de l'évaluation de la pertinence de l'intervention pour obtenir le soutien financier du FCPB. L'intervention doit accélérer la croissance, accroître l'emploi, améliorer les moyens de subsistance et les revenus et réduire la pauvreté. Les principaux critères de sélection sont la qualité, l'impact potentiel, les bénéficiaires, la reproductibilité, la durabilité, le rapport coût-efficacité, la gérabilité et la diffusion des résultats. Les objectifs doivent être réalisables dans un délai précis.

15. Plus précisément chaque intervention doit être évaluée par rapport à :

- L'innovation
- La viabilité commerciale
- La viabilité financière
- L'impact sur le développement
- L'extensibilité et le potentiel de croissance, y compris la réplique dans d'autres régions et marchés
- La durabilité environnementale et sociale

16. Le FCPB sélectionnera les meilleures demandes sur la base de l'intervention proposée qui contribue le plus aux buts et objectifs du FCPB.

Contribution de l'organisme demandeur

17. L'organisme demandeur doit fournir des fonds de contrepartie à partir de ses propres ressources (et de celles de ses partenaires ou de tiers, par exemple prêts bancaires) **au moins égaux à la moitié du coût total du projet**. Les fonds de contrepartie fournis par l'organisme

demandeur doivent être vérifiables et au moins la moitié doit être en espèces, le reste pouvant être constitué de contributions en nature mesurables et vérifiables. Les contributions en nature sont les salaires du personnel, le matériel, les véhicules et autres éléments qui appartiennent à l'organisme demandeur et sont spécifiquement dédiés à l'intervention proposée.

Procédure d'approbation

Étape I : Demande initiale

18. La présentation d'une proposition décrivant l'intervention et l'organisation doit être faite. La proposition doit contenir des informations sur a) la viabilité économique, b) l'impact potentiel sur le développement de l'intervention proposée et c) le rôle du FCPB dans la réalisation des objectifs de la proposition. La demande initiale est évaluée en interne par le Secrétariat du FCPB (exhaustivité et respect des critères de base prévus pour de telles demandes). Les demandes répondant aux critères sont soumises à un processus d'approbation détaillé commençant par une évaluation par le CC.

Étape II : Proposition détaillée

19. Cette étape nécessite la préparation et la soumission d'une proposition détaillée par l'organisme sélectionné. Au cours de cette étape, le FCPB peut prendre contact avec l'organisation et aider à la préparation de la proposition détaillée (visites éventuelles aux initiateurs et aux sites d'intervention). La participation du FCPB au processus ne garantit le financement de la proposition par le Fonds commun mais a pour but d'améliorer la qualité et l'harmonisation de la proposition. Les propositions finales sont soumises au Conseil d'administration pour décision.

Évaluation

20. Un système approprié de suivi et d'évaluation de l'impact de l'intervention appuyée par le FCPB fait partie intégrante du financement du FCPB. Les données de base pour chaque intervention doivent être recueillies pour démontrer l'efficacité et l'impact des interventions. A la fin de l'intervention, une évaluation des résultats et de l'impact sur le développement doit être faite.